



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pensions

Question écrite n° 66490

Texte de la question

M. Joël Giraud souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de la défense sur la question des retraites des anciens combattants. La solidarité nationale envers les anciens combattants se traduit aujourd'hui par une dépense globale de 4 milliards d'euros sous forme de retraites et de pensions définies par le code général des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Sur les 4,6 millions de bénéficiaires, il faut mentionner les anciens combattants étrangers, qui ayant servis pour l'armée française ont, en principe, les mêmes droits que les nationaux français. Cependant, depuis l'ordonnance du 30 décembre 1958, un dispositif de « cristallisation », a gelé le montant des droits des ex-nationaux. Aujourd'hui, ils reçoivent au mieux 30 % de la somme versée à leurs homologues français. Cette inégalité de traitement fondée sur la nationalité a été jugée illégale par le Conseil d'État dans l'arrêt Diop du 30 novembre 2001. Pour rétablir une égalité de traitement et reconnaître l'importance du rôle qu'ont joué les anciens combattants étrangers, il paraît nécessaire de réexaminer le montant de leurs retraite et pensions. Il la remercie de préciser ses intentions quant à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre délégué aux anciens combattants.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à rappeler que la décristallisation des pensions et retraites versées aux ressortissants des pays antérieurement placés sous souveraineté française, mise en place par les dispositions de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2002 et ses décrets et arrêtés d'application du 3 novembre 2003 a, dès l'origine, été basée sur le principe des parités de pouvoir d'achat de l'ONU. Cette règle a été choisie dans un souci d'équité afin de garantir à chaque ancien combattant ou ayant droit concerné le bénéfice du même pouvoir d'achat, quel que soit le pays dans lequel les droits ont été ouverts. Les différents pays ont dans leur immense majorité rendu hommage à la France pour avoir mené à bien cette réforme. Celle-ci n'est d'ailleurs pas figée et tient compte de l'évolution de la situation des pays. Chaque année, en effet, la valeur du point sera recalculée pays par pays en fonction de l'évolution de la parité de pouvoir d'achat évaluée par l'ONU.

Données clés

Auteur : [M. Joël Giraud](#)

Circonscription : Hautes-Alpes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66490

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5494

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7377